



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1658

Approbation de la convention de prise en charge des Ivresses Publiques Manifestes 2022

Direction Sécurité Prévention

**Rapporteur** : M. CHIHI Mohamed

**SEANCE DU 31 MARS 2022**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 6 AVRIL 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 MARS 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 7 AVRIL 2022

---

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme ZDOROVZOFF Sonia

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme RUNEL (pouvoir à Mme LEGER), M. GIRAULT (pouvoir à M. BERZANE), M. BLACHE (pouvoir à M. OLIVER), M. HERNANDEZ (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2022/1658 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES IVRESSES PUBLIQUES MANIFESTES 2022 (DIRECTION SÉCURITÉ PRÉVENTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mars 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

En 2005, la Ville a mis en place avec la Direction départementale de la sécurité publique du Rhône et SOS Médecins Lyon, un partenariat pour la prise en charge des Ivresses publiques manifestes pendant l'été, dans le but de prévenir les accidents liés à la forte absorption de substances alcoolisées en période de grande chaleur, ainsi que les troubles et les atteintes à la sécurité et à la salubrité publiques, tout en permettant la libre circulation des visiteurs et des habitants.

Ce dispositif a été reconduit chaque été, avec quelques aménagements successifs.

Ainsi, en 2008, la durée de la convention liant les 3 parties a été portée à 4 mois (juin à septembre), pour mieux répondre aux besoins constatés les années précédentes.

En 2012, il a été jugé nécessaire de faire commencer plus tôt la période de la convention (2<sup>e</sup> quinzaine de mai).

En 2021, 52 examens sur des personnes en état d'ivresse publique manifeste ont ainsi pu être pratiqués par SOS Médecins Lyon, dans les locaux mis à disposition par la Police Nationale. La prise en charge financière par la Ville a été de 4488 €

Depuis 2005, le coût de la vacation du médecin a été périodiquement révisé (tous les deux ans).

En 2021, les horaires d'intervention de SOS médecins dans le cadre de ce dispositif ont été étendus de 22h00 à minuit et la période prolongée jusqu'à mi-octobre.

A cette occasion, le coût de la vacation a été réévalué à 74 € pour un examen en semaine, et à 94 € pour un examen le week-end ou un jour férié et pour les examens réalisés de 20h00 à minuit.

L'enveloppe globale de l'opération est fixée à 11 000 €

Une nouvelle convention entre la Ville de Lyon, la DDSP du Rhône et SOS Médecins Lyon pour la prise en charge des Ivresses Publiques Manifestes vous est donc proposée pour 2022, du 13 mai au 17 octobre 2022 inclus.

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu la convention de partenariat entre la Ville de Lyon, la Direction départementale de la sécurité publique du Rhône et SOS médecins Lyon ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté ;

**DELIBERE**

- 1- La convention de partenariat susvisée, établie entre la Ville de Lyon, la Direction départementale de la sécurité publique du Rhône et SOS médecins Lyon, pour la prise en charge des Ivresses publiques manifestes est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
- 3- La dépense en résultant, d'un montant maximum de 11 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, programme SECUPREVEN, opération MICASEP, ligne de crédit n° 41198 (nature 62268, fonction 10).

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Grégory DOUCET